

**Saison 2019/2020 : ouverture de la chasse au Gibier d'eau
sur les zones humides du département de l'Hérault**

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le département de l'Hérault est fixée au 15 août 2019 à 6 h 00 sur le Domaine Public Maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM). Cette ouverture concerne toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles (à l'exception du Vanneau huppé : ouverture générale : 08 septembre 2019) sur les territoires suivants :

- Lot 1 : ACM de Agde à Vendres ;
- Lot 2 : ACM du Bassin de Thau ;
- Lot 3 : ACM de Frontignan ;
- Lot 4 : ACM de Villeneuve lès Maguelone ;
- Lot 5 : ACM de l'étang de l'Or (Hérault et Gard);
- Les marais attenants à ces lots ;
- Les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants :
étangs palavasiens de Vic, du Méjean et du Grec.

L'emploi des chiens est interdit avant le 21 août 2019.

Sur le reste des autres Zones humides du département et conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur les fleuves (Hérault, Orb, ...), rivières, étangs (Vendres, Capestang, Salagou, ...) et les marais et mares non asséchés, la date d'ouverture est fixée au 21 août 2019 à 6 h 00 pour toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles à l'exception du Canard chipeau, des Fuligules milouin et morillon, de la Nette rousse, de la Poule d'eau et du Rôle d'eau, pour lesquels la date d'ouverture de la chasse est fixée au 15 septembre à 7 h 00, ainsi que du Vanneau huppé fixée au 08 septembre 2019.

Il est rappelé que la chasse de la Barge à queue noire est suspendue.
La chasse du Courlis cendré est suspendue par décision du conseil d'état du 26 août 2019.

PS : Vérifiez l'absence d'Arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu en période estivale ainsi que le Règlement Intérieur de votre société de chasse.

**Saison 2019/2020 : ouverture de la chasse aux oiseaux de passage
sur le département de l'Hérault**

Sur le département de l'Hérault, L'ouverture de la chasse des colombidés : Pigeon biset, colombin, ramier (Palombe) et Tourterelle turque est fixée à l'ouverture générale : le 08 septembre 2019.

L'ouverture de la chasse de **la Tourterelle des bois** est fixée au dernier samedi d'août : **le 31 août 2019**. Cette espèce étant soumise à un **quota national de 18000 oiseaux**, sa chasse nécessite l'emploi de l'application **CHASSADAPT** pour déclarer en temps réel les prélèvements. Une aile de chaque oiseau prélevé doit être fournie à la **fédération départementale des chasseurs** suivant un **échantillonnage non défini à ce jour**. Nous recommandons aux chasseurs de les conserver dans l'attente.

Avant l'ouverture générale, la chasse de la Tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et qu'à plus de 300 m de tout bâtiment. Nous vous demandons de rester vigilant et de surveiller vos médias pour toute publication de ce nouvel arrêté.

Avant l'ouverture générale, la chasse de la Tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et qu'à plus de 300 m de tout bâtiment.

L'ouverture de la chasse de **la Caille des blés** est également fixée au dernier samedi d'août : **le 31 août 2019**.

L'ouverture de la chasse **des autres oiseaux de passage** (Bécasse des bois, Alouette des champs, Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne et Merle noir) est fixée à l'ouverture générale : **le 08 septembre 2019**.

Pour télécharger CHASSADAPT :

Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

PS : Vérifiez l'absence d'Arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu en période estivale ainsi que le Règlement Intérieur de votre société de chasse.